

Arrêté n° 1689 CM du 4 septembre 2025 portant réglementation de la navigation et de la circulation maritime durant la période des travaux de construction du nouvel émissaire de la station d'épuration de la commune de Punaauia

(NOR : PAP25202338AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°209 N du 08/09/2025 à la page 1 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 03/10/2025

Le Président de la Polynésie française,
 Sur le rapport du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu le code pénal ;
 Vu le code des transports ;
 Vu le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 portant règlement international pour prévenir les abordages en mer ;
 Vu la délibération n° 78-124 du 27 juillet 1978 modifiée portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;
 Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 relatif à la circonscription géographique dite circonscription portuaire du Port autonome de Papeete ;
 Vu la demande du 5 mai 2025 formulée par la société Géocéan agissant pour le compte de la SAEM Assainissement des Eaux de Tahiti Vaitama ;
 Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation des plans d'eau afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement au cours des manœuvres de remorquage et d'installation du nouvel émissaire de la station d'épuration de la commune de Punaauia ;
 Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 septembre 2025,

Arrête :

Article 1er

En raison de travaux maritimes prévus à compter du mois d'octobre 2025, pour assurer la pose du nouvel émissaire de la station d'épuration de la commune de Punaauia, il est créé dans les zones citées à l'article 2 ci-dessous des zones temporaires de navigation et de circulation maritimes réglementées.

Il est prévu quatre (4) opérations de remorquage et d'installation des différents tronçons de conduites PEHD.

Art. 2.— Définition des zones réglementées

Pour sécuriser la réalisation des opérations de manœuvre, de remorquage et d'installation des différents tronçons de conduites PEHD, il est créé deux (2) zones de circulation et de navigation réglementées.

Durant toute la durée de la période d'activation de ces deux zones réglementées, les activités nautiques et subaquatiques, la navigation, la circulation, le stationnement et le mouillage sont interdits.

Ces zones réglementées sont définies comme suit :

Zone 1 : Entre la baie de Vairai et la passe de Taapuna

La zone 1 est délimitée comme suit :

Désignation des points	Longitude (O)	Latitude (S)
A	149° 37,379'	17° 34,505'
B	149° 37,318'	17° 34,505'
C	149° 37,025'	17° 35,156'
D	149° 36,999'	17° 35,292'
E	149° 36,872'	17° 35,435'

F	149 ° 36,799'	17° 35,703'
G	149° 36,759'	17° 35,973'
H	149° 36,780'	17° 36,036'
I	149° 37,065'	17° 36,138'
J	149° 37,235'	17° 36,111'
K	149° 37,462'	17° 36,152'
L	149° 37,477'	17° 36,077'
M	149° 37,256'	17° 36,075'
N	149° 37,065'	17° 36,093'
O	149° 36,846'	17° 35,799'
P	149° 36,921'	17° 35,463'
Q	149° 37,050'	17° 35,315'
R	149° 37,075'	17° 35,169'

Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés et minutes décimales dans le système géodésique WGS-84.

Une cartographie de la zone 1 est en annexe 1 du présent arrêté.

Zone 2 : Au niveau du parc de Taapuna et la passe de Taapuna

La zone 2 est délimitée comme suit :

Désignation des points	Longitude (O)	Latitude (S)
G	149° 36,759'	17° 35,973'
H	149° 36,780'	17° 36,036'
I	149° 37,065'	17° 36,138'
J	149° 37,235'	17° 36,111'
K	149° 37,462'	17° 36,152'
L	149° 37,477'	17° 36,077'
M	149° 37,256'	17° 36,075'
N	149° 37,065'	17° 36,093'

Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés et minutes décimales dans le système géodésique WGS-84.

Une cartographie de la zone 2 est en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 3.— Périodes d'activation des zones réglementées *Rédaction issue de Arrêté n° 1874 CM du 1er octobre 2025*

Les restrictions définies à l'article 2 sont activées à l'occasion de chaque opération de remorquage et d'installation planifiées entre le 2 octobre 2025 et le 6 novembre 2025.

Chacune des zones réglementées définies à l'article 2 est activée respectivement pour chaque opération de remorquage et d'installation selon le calendrier indicatif figurant en annexe 3 au présent arrêté.

La zone Z1 est activée pour chaque opération de remorquage, sur un créneau horaire allant de 6 h à 12 h.

La zone Z2 est activée pour chaque opération de remorquage et d'installation, sur un créneau horaire allant de 6 h à 17 h.

Les créneaux d'activation sont annoncés par le JRCC Tahiti avec un préavis de vingt-quatre (24) heures.

Art. 4

La société Géocéan notifiera au Port autonome de Papeete et au JRCC les créneaux d'activation avec un préavis minimal de quarante-huit (48) heures.

Il appartient à la société Géocéan de formaliser des supports de communication et d'en assurer la plus large diffusion par voie d'affichage ou de presse, ou tout autre moyen jugé utile ou pertinent.

Art. 5.— Navigation en zone 2 hors créneaux d'activation *Rédaction issue de Arrêté n° 1874 CM du 1er octobre 2025*

Du 2 octobre 2025 au 31 décembre 2025, et en dehors des créneaux d'activation, des travaux nécessaires à l'installation des conduites PEHD seront réalisés par la société Géocéan.

Les usagers de la mer sont tenus de respecter une distance de cent (100) mètres autour des pavillons alpha signalant la présence de plongeurs en immersion.

Un calendrier indicatif de ces travaux est présenté en annexe 4.

Art. 6.— Exemptions

Les interdictions et prescriptions prévues par le présent arrêté ne sont pas opposables aux navires ou embarcations :

- en mission de service public ;
- engagés dans une opération de secours de personne et de sauvegarde de biens ;
- ni aux autres navires en cas de force majeure ;
- participant aux transports, poses et installations des conduites.

La navigation ou la circulation de ces navires dans les zones réglementées fixées à l'article 2 du présent arrêté, fait l'objet d'une information, préalable dans la mesure du possible, du responsable des travaux, dont les coordonnées sont disponibles auprès du Port autonome de Papeete et du JRCC.

Art. 7

Le balisage des zones réglementées est mis en place et surveillé par l'entreprise responsable du chantier de construction du nouvel émissaire, la société Géocéan, conformément au règlement international pour prévenir les abordages en mer.

Le navire remorqueur et les navires supports de plongeurs portent les marques réglementaires conformément au règlement international pour prévenir les abordages en mer.

Un dispositif de surveillance maritime est mis en place et maintenu par la société Géocéan pendant toute la durée des opérations mentionnées aux articles 3 et 5 du présent arrêté.

Art. 8

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions prévues par les articles L. 5242-1 à L. 5242-6-1 du code des transports, tels qu'applicables en Polynésie française.

Art. 9

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 septembre 2025.

Pour le Président absent : La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,
Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN

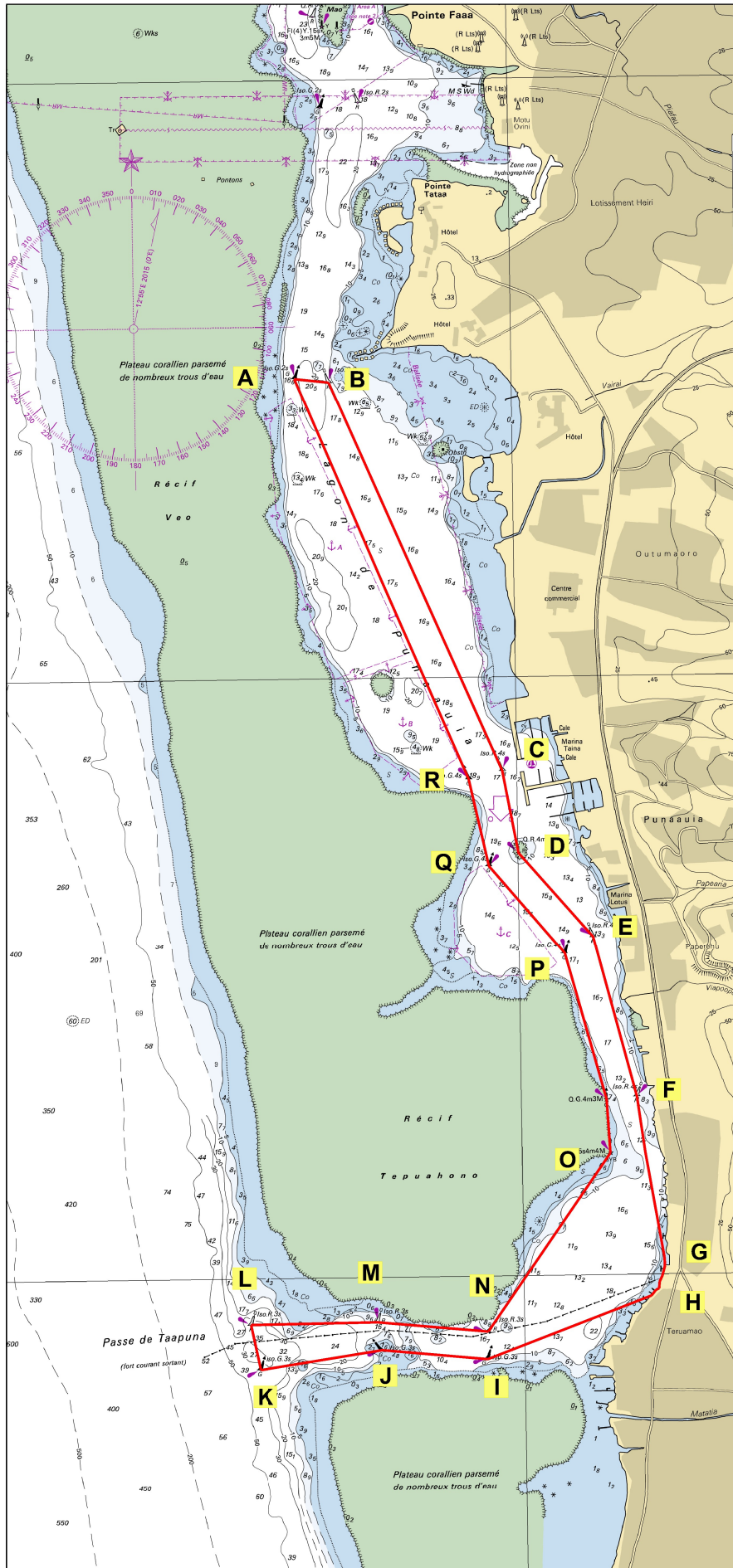
Annexe 1 - Zone 1**Annexe 2 - Zone 2****Annexe 3 - Calendrier indicatif d'activation des zones maritimes réglementées** *Rédaction issue de Arrêté n° 1874 CM du 1er octobre 2025***Annexe 4 - Calendrier indicatif des travaux nécessaires à la mise en place des conduites PEHD** *Rédaction issue de Arrêté n° 1874 CM du 1er octobre 2025*

Voir toutes les modifications dans le temps :

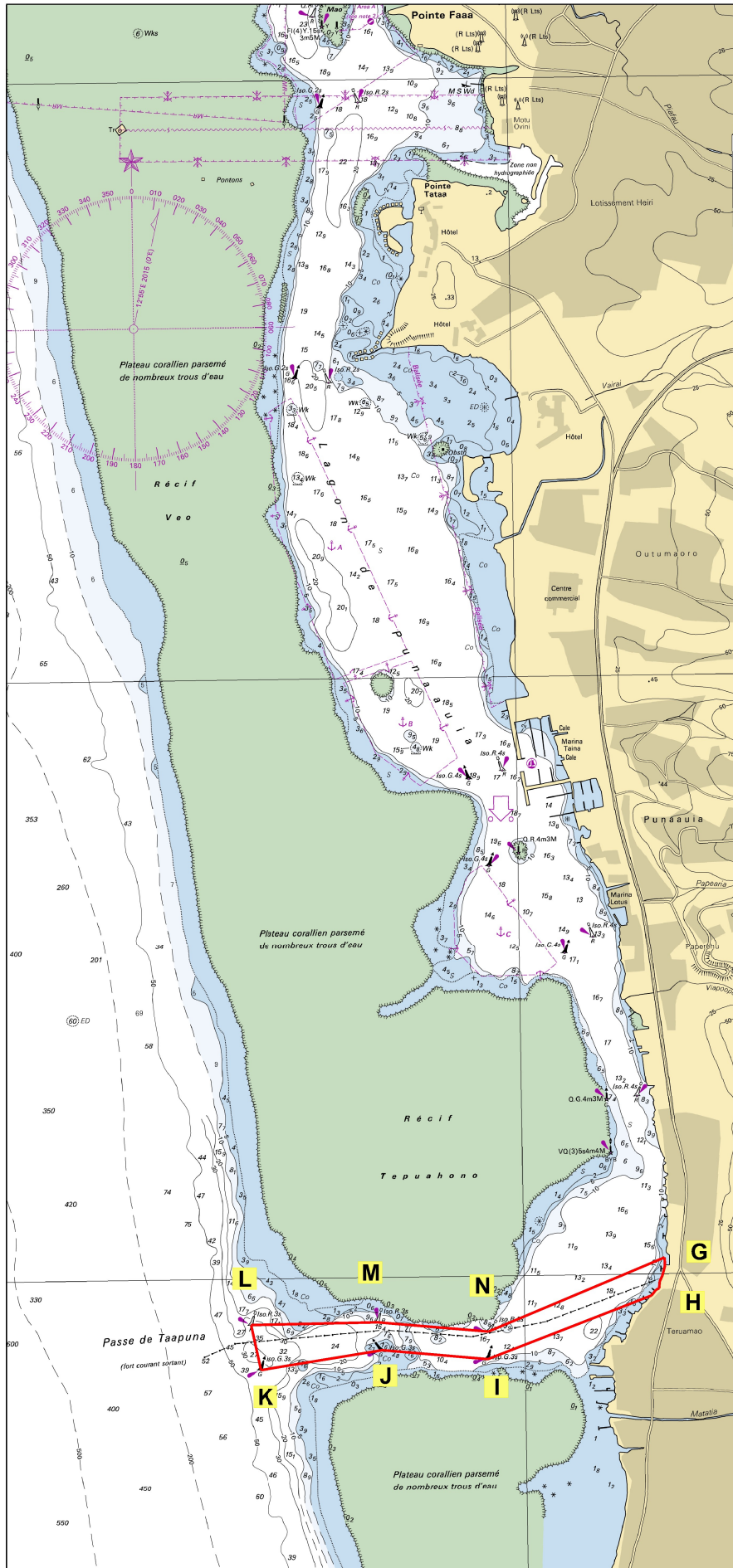
- [Arrêté n° 1689 CM du 4 septembre 2025 portant réglementation de la navigation et de la circulation maritime durant la période des travaux de construction du nouvel émissaire de la station d'épuration de la commune de Punaauia](#), JOPF n° 209 N du 08/09/2025 à la page 1
- [Arrêté n° 1874 CM du 1er octobre 2025](#), JOPF n° 229 N du 03/10/2025 à la page 6

Annexe 1 - Zone 1

ZONE 1



Annexe 2 - Zone 2



ZONE 2

Annexe 3 - Calendrier indicatif d'activation des zones maritimes réglementées*

Opérations	Zone maritimes réglementées	Dates d'activation envisagées (hors impact météorologique et autre aléas)
Opération de remorquage et d'installation n° 1	Z1 et Z2	Le 2/10/2025
Opération de remorquage et d'installation n° 2	Z1 et Z2	Le 6/10/2025
Opération de remorquage et d'installation n° 3	Z1 et Z2	Le 29/10/2025
Opération de remorquage et d'installation n° 4	Z1 et Z2	Le 06/11/2025

* Pour toute vérification du calendrier indicatif consulter les AVURNAV ou contacter le JRCC

Annexe 4 - Calendrier indicatif des travaux nécessaires à la mise en place des conduites PEHD

Opérations	Zone concernée	Dates envisagées (hors impact météorologique et autre aléas)
Opération de préparation préalable au remorquage et à l'installation n°1 et travaux annexes	Z2	Du 2/10/2025 au 10/10/2025 inclus
Opération de préparation préalable au remorquage et à l'installation n°2 et travaux annexes	Z2	Du 13/10/2025 au 17/10/2025 inclus
Opération de préparation préalable au remorquage et à l'installation n°3 et travaux annexes	Z2	Du 20/10/2025 au 24/10 /2025 inclus
Opération de préparation préalable au remorquage et à l'installation n°4 et travaux annexes	Z2	Du 27/10/2025 au 8/11/2025 inclus
Opération de travaux annexes	Z2	8/11/2025 à 31/12/2025 inclus